

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Etat de présence à l'ouverture de la séance

Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres présents :	16
Nombre de membres absents non représentés :	00
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	02
Nombre de membres votants :	18
Quorum :	07

AFFICHAGE le 20 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un le 13 AVRIL à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 06 avril 2021 et conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que 02 pouvoirs lui ont été remis.

Membres Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Monsieur BABIEL Jean-Pierre	Monsieur LACHENÈVRERIE Michel
Madame BAGHADOUST Marylène	Monsieur LESTIEU Daniel
Monsieur BIHOUEE Yann	Monsieur MIRAL Patrick
Madame CARRÈRE Nathalie	Madame PINSOLLES Sophie
Monsieur CASSAGNE Éric	Madame SEUNES Karine
Madame DELPECH Gaëlle	Monsieur TIJDENS Nantko
Madame DJOUKITCH Claudine	Monsieur VEYSSIÈRE Frédéric
Monsieur GORRIAS Cédric	Madame VIDAL Aline

ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Madame PAPILLON Cécile	a donné pouvoir à M. Patrick MIRAL
Madame ALEXANDRE Ginette	a donné pouvoir à M. Patrick MIRAL

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Aline VIDAL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Géraldine GAUDRY, directrice générale des services, est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- ✓ Intervention Ets L.I.S. distribution : présentation opération vidéoprotection
- ✓ Approbation du compte rendu de la séance précédente

D2021-019 FINANCES : vote des taux des taxes locales 2021

D2021-020 FINANCES : vote du budget primitif 2021 – budget annexe Quartier La Poste

D2021-021 FINANCES : vote du budget primitif 2021 – budget annexe ZAC Bourg Est/Bourg Nord

D2021-022 FINANCES : vote du budget primitif 2021 – budget principal

D2021-023 BIBLIOTHEQUE : candidature à l'appel à projet « aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques »

D2021-024 INVESTISSEMENTS : TE47 : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sur la tranche 1

de l'opération 138 « sécurisation des abords des écoles » relative à l'effacement des réseaux aériens de communication électronique du réseau ORANGE : annule et remplace la délibération D2020-78 DU 15/12/2020

D2021-025 INVESTISSEMENTS : Hameau de Galiane : demande d'autorisation de différer les travaux de finition à 3 ans avec demande d'autorisation de cession par anticipation

D2021-026 NORMALISATION DES ADRESSES : validation du plan d'adressage : annule et remplace la délibération D2020-50 du 28/09/2020 suite à erreurs matérielles de transcription

D2021-027 FOIRES ET MARCHES DE PLEIN VENTS : définition des lieux et calendrier d'organisation

D2021-028 INTERCOMMUNALITE : transfert de la compétence mobilité à Fumel Vallée du Lot

1. PRESENTATION PAR L'ENTREPRISE L.I.S. DISTRIBUTION DU PROJET DE MISE EN ŒUVRE DE VIDEOPROTECTION EN CŒUR DE BOURG

En l'absence des Adjudants-Chefs Viard (référént sécurité de la Gendarmerie Nationale) et Lecadre (référént participation citoyenne de la Gendarmerie Nationale) en raison du protocole sanitaire en cours, Monsieur Madéra présente seul le projet technique de vidéoprotection pour le cœur de bourg et répond, pour les thèmes le concernant, aux questionnements des conseillers municipaux.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2021

Monsieur le Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant les procès-verbal de la séance précédente qui leur a été adressé par mail. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

D2021-019

FINANCES : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021

Le Maire expose : dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Lot-et-Garonne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 27,33 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 42,44 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 15,11 % et du taux 2020 du département, soit 27,33 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 63,01 %.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

CONSIDERANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

- 1) **Décide** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- a) Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,44 %,
 - b) Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,01 %.

D2021-020

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE « QUARTIER LA POSTE »

STATUANT sur le budget primitif du budget annexe Quartier La Poste de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot, pour l'exercice 2021,

Fonctionnement

Dépenses : **41 381 €**

Recettes : **41 381 €**

Investissement

Dépenses : **33 433 €** (dont 0,00 € de restes à réaliser votés au CA 2020)

Recettes : **33 433 €** (dont 0,00 € de restes à réaliser votés au CA 2020)

Après s'être assuré que l'ensemble des crédits prévus au budget primitif sont nécessaires et suffisants au bon fonctionnement du service et au recouvrement des dépenses engagées,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention, Décide d'adopter le budget primitif 2021 tel qu'il lui est présenté.

D2021-021

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE « ZAC BOURG EST/BOURG NORD »

STATUANT sur le budget primitif du budget annexe ZAC Bourg Est Bourg Nord de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot, pour l'exercice 2021,

Fonctionnement

Dépenses : **527 146 €**

Recettes : **527 146 €**

Investissement

Dépenses : **352 604 €** (dont 0,00 € de restes à réaliser votés au CA 2020)

Recettes : **352 604 €** (dont 0,00 € de restes à réaliser votés au CA 2020)

Après s'être assuré que l'ensemble des crédits prévus au budget primitif sont nécessaires et suffisants au bon fonctionnement du service et au recouvrement des dépenses engagées,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention, Décide d'adopter le budget primitif 2021 tel qu'il lui est présenté.

D2021-022

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

STATUANT sur le budget primitif du budget principal de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot, pour l'exercice 2021,

Fonctionnement

Dépenses : **2 508 934 €**

Recettes : **2 508 934 €**

Investissement

Dépenses : **1 051 487 €** (dont 331 221 € de restes à réaliser votés au CA 2020)

Recettes : **1 051 487 €** (dont 160 326 € de restes à réaliser votés au CA 2020)

Après s'être assuré que l'ensemble des crédits prévus au budget primitif sont nécessaires et suffisants au bon fonctionnement du service et au recouvrement des dépenses engagées,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention, Décide d'adopter le budget primitif 2021 tel qu'il lui est présenté.

D2021-023

BIBLIOTHEQUE : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET «AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES »

Monsieur le Maire expose l'appel à projet du Centre National du Livre (CNL) « aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques », en deux phases, l'une en 2021, l'autre en 2022, pour l'achat par les bibliothèques, de livres imprimés auprès de librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles en bibliothèques.

Le taux de concours du CNL au projet soutenu est compris entre 15 % et 30 % de la dépense.

Le projet 2021 d'acquisition des ouvrages de la bibliothèque répond aux critères d'éligibilités.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention,

- 1) **Décide** de candidater aux deux phases de l'appel à projet du Centre National du Livre « aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques » 2021 et 2022, pour un montant d'acquisition d'ouvrages de 6 500 € TTC en 2021 et autant en 2022,
- 2) **Charge** Monsieur le Maire et les services municipaux compétents de la constitution du dossier et de son dépôt dématérialisé sur le portail numérique des aides du CNL.
- 3) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à l'acquisition des ouvrages
- 4) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2021-024

INVESTISSEMENTS : TE47 : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE SUR LA TRANCHE 1 DE L'OPERATION 138 « SECURISATION DES ABORDS DES ECOLES » RELATIVE A L'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE DU RESEAU ORANGE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2020-78 DU 15/12/2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communication électroniques de l'opérateur ORANGE, secteur BOURG.

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et ORANGE, concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, favorisant ainsi la réduction des coûts des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que cette opération dont le coût est estimé à 35 997,50 € TTC bénéficie d'une participation financière d'ORANGE d'un montant de 3888,00 € TTC.

En conséquence, la participation financière au coût des travaux portée à la charge de la Commune s'élève à 32 109,50 € TTC.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention,

- 1) **Décide** de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant.
- 2) **Décide** de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communication électroniques d'ORANGE, secteur BOURG, à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne
- 3) **Approuve et autorise** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, et l'accord quadripartite induit
- 4) **S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

D2021-025

INVESTISSEMENTS : HAMEAU DE GALIANE : DEMANDE D'AUTORISATION DE DIFFERER LES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PERMIS D'AMENAGER AVEC DEMANDE D'AUTORISATION DE CESSON PAR ANTICIPATION ET DECISION DE LANCER LA CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES POUR LE MARCHE DE TRAVAUX.

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2020-51 en date du 28/09/2020 portant décision de créer un lotissement communal et de lui donner le nom de « Hameau de Galiane ».

Il expose l'état d'avancement du dossier et rapporte le nombre important d'acquéreurs potentiels qui se sont déjà manifestés spontanément (17).

Il expose ensuite les délais de réalisation des travaux de viabilisation prescrits par le Permis d'Aménager. Au regard de la conjoncture et de l'opportunité de la demande pressante des éventuels acquéreurs, considérant les possibilités offertes par l'article R442-13b du Code de l'Urbanisme de demander l'autorisation procéder à la vente des lots avant l'exécution de tout ou partie desdits travaux, il propose de solliciter cette autorisation et de souscrire pour cela, conformément à l'article R442-14 du même code, une garantie d'achèvement des travaux auprès d'un organisme bancaire. Il précise que le montant de ladite garantie s'élève à un pourcentage du montant des travaux prescrits, et que ce taux peut raisonnablement être estimé, compte tenu des renseignements déjà pris auprès d'un organisme bancaire à titre informatif, à 0.70 % ou 0,80%

Il expose enfin la nécessité, au vu de l'avancement de ce dossier, de lancer la consultation des opérateurs économiques pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers non pris en charge par les gestionnaires des réseaux d'eau, assainissement, irrigation, électrification, éclairage public et télécommunications.

Entendu cet exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention

- 1) **Décide** de déposer une demande d'autorisation de procéder à la vente des lots avant la réalisation de la totalité des travaux prescrits par le permis d'aménager numéro PA 47 280 20 C 0001, conformément aux articles R442-13b et R442-14 du Code de l'Urbanisme et à l'article 8 du permis d'aménager
- 2) **Décide** de souscrire une « garantie de l'achèvement des travaux » prescrits par ledit permis d'aménager, auprès d'un organisme bancaire, pour la totalité des travaux dont le montant est estimé à 515 000 € HT soit 618 000 € TTC dont le lot VRD (estimé à ce jour à 368 000 € HT), et les participations aux différents travaux relevant de la compétence des gestionnaires des réseaux de viabilisation des lots (estimés à 147 000 € HT). Le montant de la garantie est estimé au maximum à 5 000 €. La durée de la garantie sera demandée au maximum de ce que permet la législation en vigueur.
- 3) **Charge** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, et l'autorise à signer la convention de garantie d'achèvement des travaux prescrits par le permis d'aménager, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables induites.
- 4) **Décide** de lancer la consultation des opérateurs économiques pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers qui ne relèvent pas de la compétence des gestionnaires

des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'irrigation, de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication

- 5) **S'engage** à inscrire au budget annexe ZAC Bourg Est Bourg Nord, l'ensemble des crédits nécessaires à l'exécution des présentes
- 6) **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et leurs avenants éventuels, les conventions de partenariat financier avec les gestionnaires de réseaux pour la viabilisation des lots, ainsi que toutes pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution des présentes.

D2021-026

NORMALISATION DES ADRESSES : VALIDATION DU PLAN D'ADRESSAGE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2020-50 DU 28/09/2020 SUITE A ERREURS MATERIELLES DE TRANSCRIPTION

Monsieur le Maire expose : par délibération D2018-57 du 26 Novembre 2018, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune afin de normaliser le plan d'adressage communal. Cette délibération a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de cette démarche.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Monsieur le Maire expose que la méthode de numérotation métrique a été retenue pour les secteurs de campagne et parcellaire en agglomération. Il précise que sauf quelques exceptions, les numéros existants ont été maintenus. Un arrêté municipal de dénomination des voies et un arrêté municipal de numérotage seront pris après validation du plan d'adressage.

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR dont 02 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Vu la délibération D2018-57 portant décision de lancer l'opération de normalisation des adresses

Vu la délibération D2019-55 portant décision d'adhérer au groupement de commande de Fumel Vallée du Lot pour la fourniture des matériels de signalisation verticale

- 1) **Décide** de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et détaillés dans la liste annexée à la présente délibération,
- 2) **Adopte** les dénominations des voies et places telles que mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à passer commande des matériels de signalisation (plaques, panneaux, supports...) auprès de l'entreprise retenue par le groupement de commande constitué avec la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot
- 4) **Charge** Monsieur le Maire de la communication de ce nouveau plan d'adressage auprès de la population et auprès de l'ensemble des organismes et services publics
- 5) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2021-027

FOIRES ET MARCHES DE PLEIN VENTS : DEFINITION DES LIEUX ET CALENDRIER D'ORGANISATION

Monsieur le Maire rappelle la création des marchés de plein vent des mercredi et samedi matin ainsi que la foire de printemps. Il expose qu'il est nécessaire d'actualiser le calendrier et les lieux d'organisation de cette foire et de ces marchés.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/09/1994 relative à la création d'un marché du mercredi

Vu l'arrêté municipal du 10 juillet 1981 portant création d'un marché fermier le samedi

Vu la foire annuelle de printemps organisée historiquement fin avril

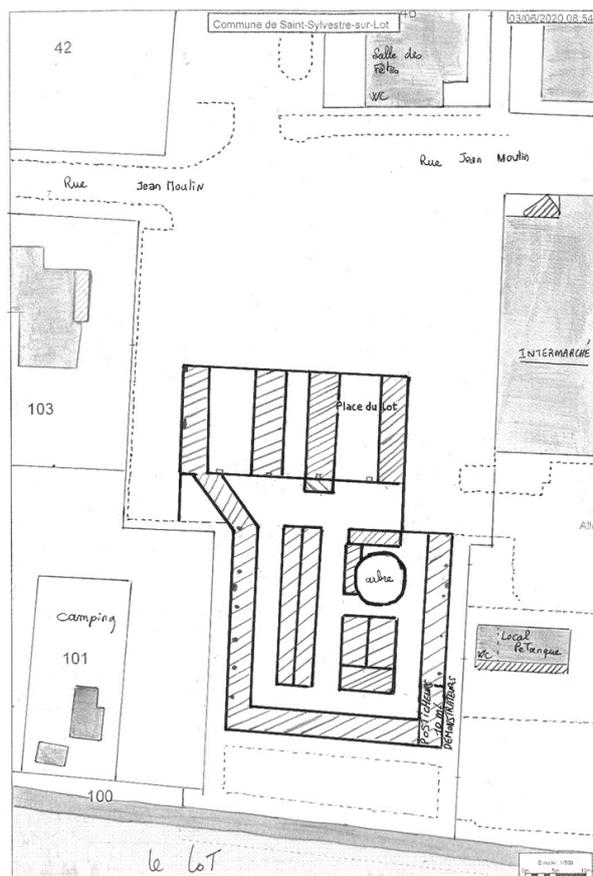
Vu l'avis de la Fédération Nationale des Marchés de France en date du 13 janvier 2021

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention,

1) **Décide** de fixer le calendrier et les lieux d'organisation des marchés du mercredi et du samedi et de la foire de printemps ainsi que détaillé ci-après, **à compter du 14 Avril 2021:**

a) **Le marché du MERCREDI** est organisé sur le domaine public de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot :

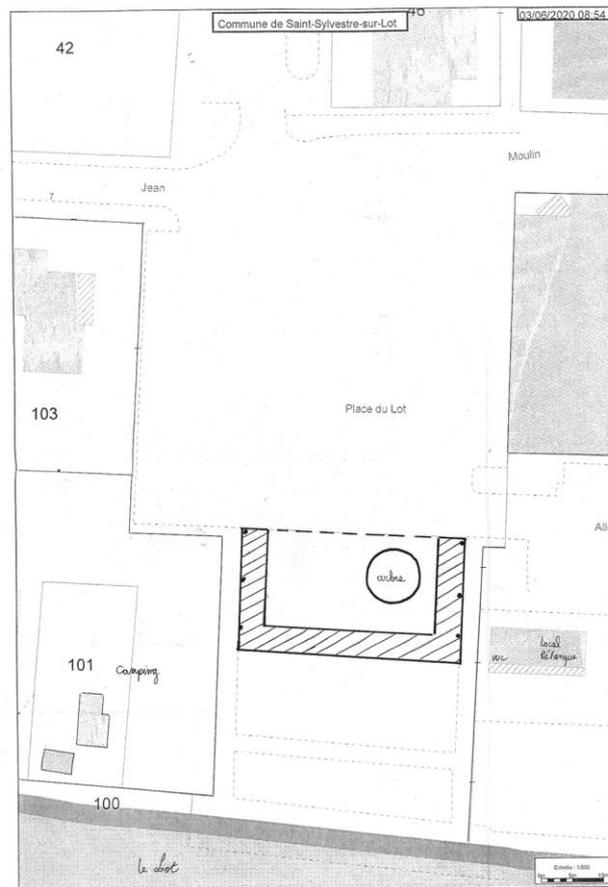
- ✓ **le mercredi.** Il peut être déplacé à un autre jour de la semaine pour des raisons calendaires ou impératifs techniques.
- ✓ **de 06h00 à 14h00 en hiver - de janvier à mai puis de septembre à décembre, 06h00 à 15h00 pour les mois de juin à août**
- ✓ **Place du Lot,** son périmètre est déterminé conformément au plan ci-dessous



b) **Le marché du SAMEDI** est organisé sur le domaine public de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot

- ✓ **le samedi.** Il peut être déplacé à un autre jour de la semaine pour de raisons calendaires ou impératifs techniques.
- ✓ **de 06h00 à 14h00 en hiver - de janvier à mai puis de septembre à décembre, 06h00 à 15h00 pour les mois de juin à août**

- ✓ **place du Lot**, son périmètre est déterminé conformément au plan ci-dessous



- c) **La FOIRE ANNUELLE DE PRINTEMPS** est organisée sur le domaine public de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot

☑ **L'avant-dernier ou le dernier samedi du mois d'avril, selon les années.**

- ✓ de 6h00 à 18h30
- ✓ Place de la République
- ✓ rue de la République
- ✓ rue des Ormeaux
- ✓ Avenue Georges Robert (limite rue du Chalet)
- ✓ Place de la Mairie
- ✓ Place de l'Eglise
- ✓ Avenue de la Myre Mory (limite de la rue Jean Moulin)
- ✓ Place du 8 mai 1945

D2021-028

INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A FUMEL VALLEE DU LOT

Monsieur le Maire expose la délibération 2021A-15-AGJ du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot en date du 25 février 2021, portant modification des statuts de la communauté de communes, et la prise de la compétence « Mobilité ».

Il expose que la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- ✓ sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible intensité,
- ✓ accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- ✓ concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- ✓ programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités. Plus de 900 communautés de communes sur les 1 000 existantes, non AOM avant l'adoption du projet de loi, devaient délibérer avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence.

Deux cas se présentaient :

- a) 1^{er} cas : la Communauté de Communes devient AOM au 1^{er} juillet 2021 et se substitue à cette date à ses communes membres dans l'exécution des services de mobilité qu'elles assuraient. Le transfert de compétence porte sur l'intégralité des missions relevant d'une AOM.
- b) 2^{ème} cas : la Communauté de Communes ne devient pas AOM au 1^{er} juillet 2021. Dans ce cas, la Région devient compétente sur le territoire de la Communauté de Communes mais les communes conservent l'organisation des services existants, sans avoir le statut d'AOM.

En prenant cette compétence, la Communauté de Communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « Mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de Communes.

La compétence « Mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Il précise enfin que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, par sa délibération 2021A-15-AGJ du 25 février 2021 a décidé de ne pas demander à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention,

- 1) **Décide** de transférer la compétence « mobilité » de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot à la communauté de communes Fumel Vallée du Lot à compter du 1^{er} juillet 2021

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 22 h00
 La présente séance comprend **les délibérations N° D2021-019 à D2021-028**
SUIVENT LES SIGNATURES DES PRÉSENTS

NOM et Prénom des Conseillers	SIGNATURE
Madame ALEXANDRE Ginette	A donné pouvoir à Patrick MIRAL

Monsieur BABIEL Jean-Pierre	
Madame BAGHADOUST Marylène	
Monsieur BIHOUÉE Yann	
Madame CARRÈRE Nathalie	
Monsieur CASSAGNE Éric	
Madame DELPECH Gaëlle	
Madame DJOUKITCH Claudine	
Monsieur GORRIAS Cédric	
Monsieur LACHENÈVRERIE Michel	
Monsieur LESTIEU Daniel	
Monsieur MIRAL Patrick	
Madame PAPILLON Cécile	A donné pouvoir à Patrick MIRAL
Madame PINSOLLES Sophie	
Madame SEUNES Karine	
Monsieur TIJDENS Nantko	
Monsieur VEYSSIÈRE Frédéric	
Madame VIDAL Aline	